

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2026.08.31_09**

Le 31 août deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Secrétaire de Séance : Stéphanie MATHE

Date de convocation : 25/08/ 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260831-2026083109-DE



Rapporteur : Annette BELLANGER

DÉLIBÉRATION 09 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que à la suite du départ en retraite d'un agent à compter du 3 juillet 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Elle indique que les heures de cet agent seront réparties sur des agents présents au sein de la collectivité.

Ainsi, il convient de :

- ➔ Supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ➔ Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 20.22/35^{ème}.
- ➔ Supprimer d'un poste d'adjoint technique à 31.50/35^{ème} et créer un poste d'adjoint technique à 32.84/35^{ème}.
- ➔ Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.95/35^{ème} et créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 6.25/35^{ème}.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction

occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

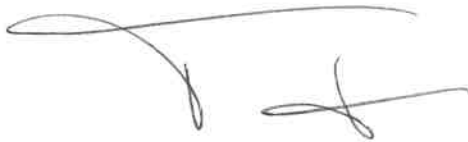
Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	3 (N. BLANC-GONNET- C. DI MARTINO- B. PETIT)
Contre	1 (V. GARDET)
Pour	15

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
 - **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps non complet 20.22/35^{ème}.
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.95/35^{ème} et **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à 6.25/35^{ème}.
 - **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
 - **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
 - **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2026.

A GRIGNON, le 31 août 2026

Le Maire,
François RIEU



La secrétaire de séance,
Valérie MATHE

